

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77.

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

COMPTE RENDU INTÉGRAL

17^e SÉANCE

Séance du vendredi 6 novembre 1992

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ROGER CHINAUD

1. **Procès-verbal** (p. 3103).
2. **Mise au point au sujet d'un vote** (p. 3103).
MM. Ernest Cartigny, le président.
3. **Candidature à un organisme extraparlémentaire** (p. 3103).

Effondrement des cours des fruits et légumes (p. 3103)
Question de M. Louis Minetti. - MM. François Loncle, secrétaire d'Etat à la ville ; Louis Minetti.

Situation de l'enseignement français en Allemagne (p. 3105)
Question de M. Xavier de Villepin. - MM. Jean-Noël Jeanneney, secrétaire d'Etat à la communication ; Xavier de Villepin.

Maintien de l'ordre et sécurité des spectateurs et des riverains du Parc des Princes (p. 3106)
Question de M. Pierre-Christian Taittinger. - MM. Jean-Noël Jeanneney, secrétaire d'Etat à la communication ; Pierre-Christian Taittinger.

Sécurité des riverains de l'aéroport Charles-de-Gaulle (p. 3107)

Question de Mme Marie-Claude Beaudou. - M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux ; Mme Marie-Claude Beaudou.

Conditions de réalisation du TGV-Est (p. 3108)

Question de M. Roger Husson. - MM. Georges Sarre, secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux ; Roger Husson.

Réalisation de l'autoroute A 86 à Antony (Hauts-de-Seine) (p. 3109)

Question de Mme Françoise Seligmann. - M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux ; Mme Françoise Seligmann.

Nécessité du maintien d'une pharmacie dans la commune de Romagne (Vienne) (p. 3110)

Question de M. Guy Robert. - MM. Georges Sarre, secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux ; Guy Robert.

5. **Nomination d'un membre d'un organisme extraparlémentaire** (p. 3111).
6. **Ordre du jour** (p. 3111).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ROGER CHINAUD, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

M. Ernest Cartigny. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cartigny.

M. Ernest Cartigny. Monsieur le président, lors du scrutin n° 16 du mercredi 4 novembre dernier sur l'article unique de la proposition de loi tendant à rendre obligatoire l'addition de 5 p. 100 de carburant d'origine agricole aux carburants pétroliers, l'ensemble des sénateurs du groupe du RDE n'a pas pris part au vote.

M. Paul Girod, lors de la séance du jeudi 5 novembre 1992, a eu l'occasion de faire préciser sa position à l'égard de cette proposition de loi.

Je vous indique aujourd'hui que MM. Max Lejeune, Charles-Edmond Lenglet, Etienne Dailly, François Lesein, Georges Berchet et Jean François-Poncet souhaitent à leur tour que soit mentionné au *Journal officiel* qu'ils étaient favorables à cette proposition de loi.

M. le président. Je vous donne acte de cette mise au point, monsieur le sénateur.

3

CANDIDATURE À UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que M. le Premier ministre a demandé au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de ses représentants au sein de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

La commission des lois propose la candidature de M. Alex Türk.

Cette candidature a été affichée.

Elle sera ratifiée s'il n'y a pas d'opposition à l'expiration du délai d'une heure.

4

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

EFFONDREMENT DES COURS DES FRUITS ET LÉGUMES

M. le président. M. Louis Minetti attire l'attention de M. le Premier ministre sur la colère des agriculteurs et des ruraux après la catastrophe de l'effondrement des cours des fruits et légumes dans tous les lieux de production. Tous les acteurs de la filière fruits et légumes demandent des éclaircissements et des mesures sur les questions suivantes :

- Pourquoi les dispositions du traité de Rome prévoyant la préférence communautaire et le déclenchement possible des clauses de sauvegarde n'ont-elles pas été appliquées ?

- Quelle est la part des refus et des pressions de la commission de Bruxelles afin que ce mécanisme du traité de Rome ne fonctionne pas ?

- Toutes les structures de prévision de récoltes, de commercialisation, de freinage des importations et de soutien aux prix n'ont pas fonctionné ; pour quelles raisons ?

Par ailleurs, la clarté doit être apportée sur un certain nombre d'incertitudes :

- Comment s'opère la formation des prix à la production et à la consommation, car l'on constate des écarts de 1 à 14 ?

- Comment les centrales d'achats des groupes du négoce international ont-elles pu utiliser les accords avec les pays méditerranéens et les accords de Lomé pour déstructurer l'ensemble de la filière fruits et légumes en développant en grand des fraudes multiples révélées par les manifestants agriculteurs cet été ?

- Comment se forment les coûts de production imposés aux agriculteurs, notamment dans les domaines du matériel agricole, des engrais, des pesticides, du carburant, de l'irrigation, des assurances diverses, des remboursements et des loyers de l'argent ?

- Quel est l'endettement réel des agriculteurs en comparaison avec la valeur monétaire des récoltes et des exploitations agricoles ?

Il lui demande quelles réponses il pense donner et quelles mesures il compte prendre. (N° 460.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la ville.

M. François Loncle, secrétaire d'Etat à la ville. Monsieur le sénateur, je répondrai à votre question, après vous avoir demandé de bien vouloir excuser l'absence de M. le Premier ministre, sous l'autorité duquel j'exerce mes fonctions.

Depuis le printemps, le secteur des fruits et des légumes rencontre des difficultés sur le marché. Cette situation a conséquences non seulement pour les producteurs, mais également pour toute l'économie de votre région - que je connais bien - économie qui dépend beaucoup de la production magnifique des fruits et légumes de la Crau et de la Petite Crau.

En effet, les circuits commerciaux ont été perturbés, d'une part, par des récoltes abondantes, qui faisaient suite à une limitation de l'offre au cours des deux années précédentes, d'autre part, par la grève des transporteurs routiers qui a eu lieu cet été.

Pour compenser les effets de la crise, le Gouvernement a arrêté plusieurs dispositions de soutien.

Des mesures de gestion quotidienne ont été prises, en concertation avec les organisations professionnelles, au fur et à mesure des difficultés rencontrées sur le marché. Les indemnités correspondantes, notamment en matière de retrait, ont été versées aux producteurs.

Par ailleurs, des mesures conservatoires concernant l'allègement des charges sociales ont été décidées au mois de septembre dernier, tandis qu'un dispositif de prise en charge de un à deux mois des cotisations s'applique aux agriculteurs spécialisés et à ceux dont la situation est particulièrement grave.

En ce qui concerne l'endettement, la mise en place du nouveau fonds d'allègement des charges financières des agriculteurs permettra d'aménager celles-ci, en particulier pour les producteurs touchés par les difficultés conjoncturelles.

Enfin, les pouvoirs publics ont décidé la mise en œuvre d'une aide financière exceptionnelle, sous la forme de prêts de consolidation en faveur des producteurs de fruits et légumes d'été.

Cependant, ces mesures importantes ne constituent pas un remède durable aux déséquilibres du marché. Les circonstances récentes ont montré les limites de l'organisation commune des marchés défini par le règlement communautaire n° 1035/72. C'est pourquoi une réflexion d'ensemble est menée par tous les partenaires de la filière.

En parallèle, une concertation sur la formation des prix s'est engagée entre les familles du négoce et de la production.

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Monsieur le président, je proteste contre l'absence de M. le Premier ministre et je demande à M. le président du Sénat de soutenir cette protestation, qui, bien entendu, n'est nullement dirigée contre la personne de M. le secrétaire d'Etat à la ville, qui représente le Gouvernement.

J'avais posé cette question orale à M. le Premier ministre, le 1^{er} septembre dernier. Depuis la rentrée d'octobre, je suis prêt à entendre sa réponse. De semaine en semaine, la discussion est renvoyée - une séance de questions orales a même été annulée. Aujourd'hui, M. le Premier ministre n'est pas présent. C'est inacceptable ! En effet, cette question concerne, je le rappelle, vingt-sept départements.

Et venir nous dire - je cite M. le ministre de l'agriculture - : « Un effort exceptionnel de l'Etat a donc été consenti au titre de cette année difficile pour la filière des fruits et légumes », c'est se moquer du monde.

Consacrer quelques petits millions de francs à la bonification de prêts et à la prise en charge partielle de quelques cotisations sociales ce n'est pas une aide, c'est une aumône. En outre, indiquer que l'on affecte un milliard de francs à la destruction de fruits et de légumes, cela ne fait pas sérieux.

Cela dit, je prends acte de ce que je viens d'entendre. Mais j'indiquerai à M. le secrétaire d'Etat, à destination de M. le Premier ministre, qu'il ne faut invoquer ni l'importance de la récolte ni la surprise.

En effet, j'ai pris la peine d'informer et d'interpeller les différents gouvernements, dont M. le Premier ministre a toujours fait partie.

Ainsi, dès le 1^{er} février 1992, j'alertais M. le ministre de l'agriculture sur les prévisions de fortes récoltes en France ; le 13 mai, et à nouveau le 2 juillet, je saisissais des mêmes questions M. le Premier ministre ; le 12 juillet, je faisais parts à M. le ministre du commerce extérieur des fraudes constatées par les agriculteurs sur les fruits importés ; à nouveau, le 1^{er} septembre, je saisissais M. le Premier ministre - il s'agit de la question d'aujourd'hui.

Rien n'a été fait. Seules ont été prises des mesures tardives de destruction, qui, m'annonce-t-on, coûteront un milliard de francs.

Ma question comporte trois volets.

Le premier a trait au bilan 1992 de votre politique dans le secteur des fruits et légumes.

Qu'il s'agisse des tomates, des salades, des pêches, des pommes, des poires et de plusieurs autres produits, la situation a été catastrophique et nombre de producteurs ont perdu en un an des années de travail et de sacrifice.

En ce qui concerne la tomate, par exemple, vous avez sans doute voulu récompenser M. Hassan II, en accordant à son pays, le Maroc, le privilège d'exporter vers la Communauté européenne des tomates sans droits de douane, c'est-à-dire à des prix défiant toute concurrence. Les expéditions marocaines ont ainsi augmenté de 20 p. 100 et les cours se sont effondrés sur l'ensemble des marchés méridionaux et du Sud-Ouest.

Ces importations en provenance du Maroc, qui ont cassé le marché de début de campagne, ont été suivies d'importations, à des prix bradés, en provenance de Belgique et de Hollande ; ces dernières sont venues engorger un marché déjà déprimé, où les cours sont descendus à 1,50 franc le kilo, avec de forts pourcentages d'inventus.

Avec des prix correspondant à 40 p. 100 du prix de revient et inférieurs de 30 p. 100 à ceux de l'an dernier, inutile de s'étonner si l'on parle de producteurs au bord de la faillite !

Les importations sont l'un des moyens de déséquilibrer le marché des fruits et légumes. Nous l'avons constaté pour les productions de poires et de pommes, qui ont connu des cours au plus bas. Comment pourrait-il en être autrement quand, avant même la récolte nationale, les « frigos » étaient pleins de fruits d'importation ?

Ainsi, juste avant le début de la campagne de la poire, les producteurs provençaux avaient découvert, tant dans les chambres froides des marchés d'intérêt national de la région que dans celles des centrales d'achat, des poires du Chili qui, après conditionnement, se transformaient en poires de Provence. Résultat : au début du mois d'août, les poires se négociaient à des prix inférieurs de 2 francs le kilo à ceux de l'an passé.

Quand on sait - d'après une étude du Centre d'études des revenus et des coûts - que, sur un même marché, un dépassement de 3 p. 100 du volume total des utilisations d'un produit - consommation intérieure et exportations - entraîne automatiquement une chute de 5 p. 100 des cours à la production, ne croyez-vous pas qu'une telle attitude représente un véritable sabotage pour nos productions nationales ?

Les centrales d'achat, qui ont bien compris tout le parti qu'elles pouvaient tirer d'une telle situation, pratiquent ainsi une double stratégie qui consiste à peser tout à la fois sur les producteurs et sur les consommateurs.

En important à bas prix des quantités de fruits et légumes qui dépassent le volume des utilisations et les capacités du marché, on entraîne les prix français à la production dans une baisse sans fin, souvent au-dessous des prix de revient. On met ainsi en péril des dizaines de milliers d'exploitations et d'emplois.

J'en viens au deuxième volet de ma question : le dédommagement nécessaire des agriculteurs.

Comment évaluer leurs pertes ?

Les méventes ont deux causes essentielles : d'une part, des importations massives dues aux manipulations des centrales d'achat, d'autre part, l'incapacité de l'Etat à faire respecter, en France comme au sein du Marché commun, l'unicité des prix ou la préférence communautaire et à utiliser la clause de sauvegarde - autant de termes qui figurent pourtant toujours dans le traité de Rome, lui-même toujours en vigueur.

Il en résulte que les agriculteurs éprouvent des difficultés, d'abord pour payer les fournisseurs d'engrais, de produits phytosanitaires, de matériels, de carburants et d'assurances diverses, ensuite pour préparer la campagne 1993.

Bien évidemment, ces difficultés se retrouvent au moment de rembourser le Crédit agricole et de payer les cotisations à la mutualité sociale agricole.

Selon les estimations de l'association française des comités économiques des fruits et légumes, le chiffre d'affaires du marché des fruits et légumes au stade de la production devrait tomber à vingt milliards de francs, c'est-à-dire chuter de cinq milliards de francs, soit 20 p. 100.

Bien sûr, les chiffres que je viens de citer portent sur des ensembles nationaux. Chacun le conçoit, les régions du sud ne peuvent qu'enregistrer une chute encore plus sensible. Je demande au ministre de l'agriculture de la faire chiffrer par les chambres d'agricultures concernées.

Le troisième volet de ma question peut se résumer ainsi : où prendre l'argent ? Il convient, à cet égard, de voir avec tous les grands groupes liés à la production agricole et à l'import-export dans quelle mesure ils peuvent « mettre la main au portefeuille ».

Je vous rappelle que, si l'on en croit les statistiques de l'INSEE, les gains de productivité dégagés dans l'agriculture ont été absorbés par un transfert de 17 milliards de francs au profit de ces groupes au titre de l'année 1991.

Il faut donc augmenter le budget des organismes sociaux agricoles, examiner la question des délais de paiement et décider des aides et des dédommagements directs.

A l'évidence, cela suppose qu'une contribution budgétaire soit inscrite dans la loi de finances pour 1993, qui n'est pas encore votée. En tout cas, cela exige la mobilisation de ressources multiples. De telles mesures pourraient être contenues dans un collectif budgétaire, que je demande au Gouvernement de présenter au Parlement. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. François Loncle, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. François Loncle, secrétaire d'Etat. Monsieur Minetti, croyez bien que je transmettrai vos observations à mon collègue et ami Jean-Pierre Soisson, ministre de l'agriculture.

Le débat budgétaire qui doit se tenir prochainement au Sénat vous donnera d'ailleurs l'occasion de revenir avec lui sur cet aspect de notre production agricole.

Les chiffres que vous avez cités démontrent aussi l'importance et la qualité de la filière française des fruits et légumes, dans laquelle la Provence occupe une place de premier plan.

Certes, il y a de bonnes années et de moins bonnes années, notamment lorsque se posent des problèmes de commercialisation. Mais je suis sûr que, enfant du pays provençal, vous avez confiance dans cette belle production régionale. Nous saurons surmonter les difficultés conjoncturelles, en particulier celles qui résultent de la grève des transporteurs routiers, qui, je le répète, a grandement perturbé l'écoulement des productions de cet été.

SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS EN ALLEMAGNE

M. le président. M. Xavier de Villepin attire l'attention de M. le Premier ministre sur les mesures prises par la direction de l'enseignement français en Allemagne.

Il voudrait avoir confirmation de la réduction de 300 postes d'enseignant décidée après arbitrage entre le ministère de la défense et celui de l'éducation nationale.

Il souhaiterait connaître quels lycées ou écoles seront fermés à la suite de ces départs.

Compte tenu de la création prévue du corps d'armée franco-allemand, il se demande s'il est raisonnable de prévoir un tel retrait de notre coopération en Allemagne alors que nous voulons maintenir des relations très étroites avec ce pays. (N° 478.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Noël Jeanneney, secrétaire d'Etat à la communication. Monsieur le sénateur, M. Jack Lang, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, retenu par des engagements auxquels il ne pouvait se soustraire, m'a prié de vous présenter ses excuses et de vous faire part de sa réponse.

A titre personnel, je ne me plains pas trop de cette situation, qui me vaut le plaisir de poursuivre avec vous, monsieur de Villepin, un dialogue que nous goûtions plus souvent lorsque j'étais chargé du commerce extérieur.

La direction de l'enseignement français en Allemagne a la responsabilité d'assurer, dans les meilleures conditions possibles, la scolarisation des enfants des militaires français

affectés dans les forces françaises en Allemagne. Quand a été annoncé le retrait progressif de ces forces, la question de l'avenir qui devait être réservé à cette direction s'est trouvée naturellement posée.

En plein accord avec les diverses administrations concernées, il a été alors décidé, d'une part, très logiquement, d'accompagner le retrait des forces, et donc la diminution du nombre d'enfants à scolariser, par les redéploiements d'emplois correspondants, d'autre part, de procéder aux transferts des responsabilités de la direction de l'enseignement français en Allemagne à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Il a été constaté que, du fait de la diminution du nombre des militaires français en Allemagne, le nombre d'enfants scolarisés, qui s'établissait à 13 000 à la rentrée de 1989, est tombé à 7 000 seulement à la rentrée de 1992. En ce qui concerne la rentrée de 1993, des incertitudes existent sur le nombre des enfants qui devront être accueillis dans les établissements. Cette question fait actuellement l'objet d'un examen, en concertation avec le ministère de la défense.

Je suis, en tout cas, autorisé à vous dire, monsieur le sénateur, que, conformément au bon sens, si cet examen fait apparaître des besoins plus élevés que ceux qui sont observés aujourd'hui, le Gouvernement prendra - il s'y engage - toutes les mesures nécessaires pour que les établissements soient pourvus des postes correspondants.

M. le président. La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des informations que vous avez bien voulu me donner.

En attendant les mesures définitives, il faut reconnaître la très mauvaise qualité de la communication gouvernementale sur un sujet aussi sensible que l'enseignement français en Allemagne.

La question intéresse non seulement les professeurs, les instituteurs, les parents d'élèves, syndicats et associations, mais aussi de nombreuses autorités allemandes et françaises. Tous sont soucieux de l'avenir de nos écoles et, chez tous, on a créé une grande inquiétude, avant même d'arrêter des décisions.

Une première série d'informations a laissé présager la suppression de 145 postes en vue de la rentrée de 1993, ce qui aurait pour effet de supprimer les sections d'enseignement professionnel de Baden-Baden et les classes de second cycle du second degré à Landau et à Trèves.

Une deuxième série de mesures a été publiée, monsieur le secrétaire d'Etat, qui faisait finalement ressortir un total de 300 postes à supprimer. Il a été précisé que toutes ces mesures seraient rendues publiques fin novembre.

Les options suivantes ont été notamment prévues : accueil en France des élèves de collège et de lycée, surtout en Alsace, sans aucune précision, cependant sur la possibilité concrète de cet accueil ; suppression, en particulier, du collège de la direction de l'enseignement français en Allemagne - la DEFA - à Berlin ; réduction de l'accueil en maternelle et élimination de tout ou partie de l'administration de la DEFA.

La lettre de la direction de l'enseignement précisait même que « toutes ces solutions étaient possibles et que d'autres n'étaient pas exclues ».

On comprend donc le sentiment d'inquiétude devant l'annonce de ces nouvelles inattendues, contradictoires et susceptibles - vous l'avez vous-même indiqué, monsieur le secrétaire d'Etat - d'être remises en cause.

De telles dispositions ne prennent en compte ni l'intérêt des familles et des professeurs ni le désir des autorités allemandes, qui souhaitent le plus souvent récupérer les bâtiments scolaires dans des conditions rigoureusement programmées. Elles sont donc de nature à créer de graves situations conflictuelles à Berlin, Landau, Baden-Baden, Trèves et dans d'autres villes encore.

Elles laissent entier, notamment, le problème de la scolarisation des jeunes Français à Berlin, capitale de l'Allemagne. Elles ne précisent pas les moyens de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, propres à assurer une reprise d'activité. Or cette agence manque déjà de possibilités d'action et d'investissements.

Ces dispositions ne contiennent pas la réaffirmation de la volonté de notre pays de maintenir une coopération raisonnable avec les autorités allemandes. Elles ne prennent pas en compte la création, prévue pour 1994, du corps d'armée franco-allemand, qui exigera des capacités nouvelles d'enseignement.

Au lieu de définir une politique claire, les mesures prises ne peuvent que susciter une grave incertitude et créer une grande confusion.

Comment expliquer à tous ceux qui sont attachés à l'enseignement français en Allemagne que le budget français de 1993 vise à supprimer 300 postes, soit 55 p. 100 des enseignants, alors que seule une baisse de 16 p. 100 du nombre d'élèves est prévue ? L'affaire dépasse l'entendement et le bon sens ! Cette valse-hésitation est incompréhensible pour tous.

Nous serions très reconnaissants au Gouvernement de bien vouloir revenir sur cette décision. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du RDE, de l'UREI et du RPR.*)

M. Jean-Noël Jeanneney, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Noël Jeanneney, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, s'il y a eu insuffisante communication, je me réjouis que la question que vous avez posée ait permis, à vous-même, d'explicitier les soucis de nos compatriotes en Allemagne et, au Gouvernement, d'indiquer avec clarté, je crois, quelles sont ses intentions : il prend, je le rappelle, l'engagement de s'adapter à la situation, dès qu'elle sera connue dans ses détails ; cela me paraît relever du bon sens.

Croyez bien, en tout cas, que je serai l'interprète fidèle des préoccupations que vous avez exprimées auprès de M. Jack Lang.

MAINTIEN DE L'ORDRE ET SÉCURITÉ DES SPECTATEURS ET DES RIVERAINS DU PARC DES PRINCES

M. le président. M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique les mesures sérieuses qu'il compte prendre pour assurer le maintien de l'ordre et la sécurité des spectateurs et des riverains avant et après les matchs de football qui se déroulent au Parc des Princes. Il est inadmissible que ces rencontres soient suivies d'incidents extrêmement graves, de dégradations et de violences. Faut-il envisager d'imposer le huis clos pour les matchs les plus importants prévus en 1992-1993 ? (N° 468.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la communication, nouvellement chargé, semble-t-il, au moins pour cet après-midi, de la sécurité...

M. Pierre-Christian Taittinger. Et du maintien de l'ordre ! (*Sourires.*)

M. Jean-Noël Jeanneney, secrétaire d'Etat à la communication. Monsieur le président, monsieur le sénateur, je ne me sens pas digne d'une tâche aussi rude, mais je me sens à même de faire part au Sénat de la réponse que M. Paul Quilès, qui m'a prié de vous présenter ses excuses - il préside en province à la signature de deux projets locaux de sécurité - a souhaité faire à une juste préoccupation.

Le Parc des Princes accueille une à deux fois par semaine plusieurs dizaines de milliers de spectateurs dont, c'est parfaitement exact, le plaisir est très souvent gâché par le comportement de « supporters » - Mme Tasca n'étant pas là, je me permets d'employer ce vocable ! (*Sourires.*)

Ces supporters, toujours les mêmes à vrai dire, au nombre de cent à deux cents, viennent provoquer, par des actes violents, des troubles effectivement préoccupants. De telles perturbations ont affecté, de façon plus ou moins notable mais toujours marquée, neuf des trente dernières rencontres de football qui se sont déroulées au Parc des Princes.

Cela serait de toute façon intolérable ; cela l'est d'autant plus que ces perturbateurs se manifestent par des agissements qui sont à la fois agressifs et racistes et qu'ils n'hésitent pas, pendant et après certains matchs, à s'en prendre non seulement aux installations mais aussi à d'autres spectateurs et aux riverains, voire directement, avec une virulence toute particulière, aux forces de l'ordre.

M. Quilès souhaite vous assurer, monsieur le sénateur, que l'effort de la police en la matière n'est pas et ne sera pas compté. En témoigne de façon claire le nombre - de 300 à 500 - de fonctionnaires des compagnies républicaines de sécurité et de militaires de la gendarmerie mobile qui sont mobilisés lors de chaque rencontre pouvant présenter des risques au Parc des Princes.

Vous le savez, l'intervention des forces de l'ordre dans ce type de situation n'est jamais très aisée. Il faut en effet isoler les fauteurs de troubles en évitant de déclencher des mouvements de panique, qui pourraient avoir des conséquences dramatiques.

Il semble, d'autre part, que la réponse policière, évidemment indispensable, ne soit pas, à elle seule, suffisante, quelle que soit sa qualité et malgré les améliorations récemment apportées. Il ne peut s'agir de la seule et unique réponse à un problème qui est, par nature, complexe et où les responsabilités sont multiples.

La conviction du Gouvernement est que le monde sportif tout entier doit se sentir concerné.

Il s'agit, d'abord, des vedettes du football, qui ont naturellement acquis, auprès du public, en particulier auprès du public le plus jeune, une aura spécifique et qui sont, par là même, susceptibles de désavouer plus fermement et plus publiquement que par le passé les agissements de ceux qui viennent, prétendument, les appuyer.

Il s'agit, ensuite, des responsables de clubs, qui veulent et qui doivent exercer une discipline renforcée sur les groupements de supporters.

Il s'agit, enfin, des gestionnaires mêmes du Parc des Princes, anciens sportifs, à qui incombent directement les contrôles aux accès et les travaux nécessaires de sécurité.

Une concertation était donc nécessaire. C'est cette concertation qui a été engagée sur l'initiative du ministère de l'intérieur. Ont été réunis récemment les responsables du PSG, du Parc des Princes et de la Ville de Paris afin d'élaborer des solutions concrètes. Ces rencontres se sont déroulées dans une atmosphère très constructive.

L'état d'esprit très positif qui s'est dégagé devrait permettre la mise en place commune, dans les semaines qui viennent, dans un souci de responsabilité partagée, d'un dispositif d'ensemble qui soit mieux adapté.

C'est ainsi que l'accès au stade sera mieux contrôlé afin d'interdire les tribunes aux fauteurs d'exaction reconnus. Des aménagements spéciaux vont être apportés à l'intérieur, à l'instar de ce qui s'est fait dans plusieurs stades étrangers à haut risque, pour éviter tout débordement.

Le dispositif policier sera lui-même mieux coordonné, s'agissant notamment des forces qui interviennent après les matchs puisque l'action se situe à l'intersection de deux départements, Paris d'une part, les Hauts-de-Seine, d'autre part.

Enfin, l'action de répression, en liaison avec le parquet, sera intensifiée.

Le Gouvernement entend, par ailleurs, faire avancer à l'échelon interministériel une réflexion de nature juridique de façon à compléter l'arsenal de lutte contre ce qu'il est convenu d'appeler les *skins* et autres *hooligans*, de telle sorte que puisse être interdit de match, pour une période plus ou moins longue, tel ou tel individu dont le comportement antérieur aura été considéré comme blâmable.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les mesures qui sont en cours de déploiement. Le Gouvernement, et en premier lieu M. Paul Quilès, en escompte une substantielle amélioration lors des prochaines rencontres sportives qui auront lieu au Parc des Princes.

M. le président. La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le président, quand j'ai vu tout à l'heure le Gouvernement si bien représenté dans cet hémicycle, j'ai éprouvé quelque hésitation quant à celui de ses membres qui allait me répondre : serait-ce un élu parisien de grande qualité, secrétaire d'Etat à la ville ou le secrétaire d'Etat à la communication ?

J'ai parié intérieurement, et je me suis trompé : ce n'était pas celui à qui je pensais qui m'a répondu. Je suis néanmoins ravi de vous trouver en face de moi, monsieur le secrétaire d'Etat à la communication.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez transmis la réponse de M. le ministre de l'intérieur. Je la qualifierai de non-réponse. Il est incompréhensible, en effet, que, dans un endroit qui se veut un lieu de plaisir pour ceux qui viennent assister à un match, un lieu d'agrément pour les sportifs, un lieu d'échange international pour les étrangers, quatre-vingts personnes puissent créer autant de désordre devant la police impuissante.

En effet, ces quatre-vingts personnes connues, photographiées, filmées, répertoriées, sont là à chaque match. Elles attendent la fin de la rencontre pour descendre dans les rues et, après le départ de la police, casser des voitures, mettre le feu à des magasins et provoquer toutes sortes de désordres.

Quand on racontera cette histoire à ceux qui nous succéderont un jour, - voilà le côté merveilleux des institutions parlementaires, c'est la continuité démocratique : ils ne comprendront jamais comment nous avons toléré, accepté et supporté cela.

Chaque fois que la police fait un effort de présence, par le volume de ses effectifs, aucun incident n'est à déplorer. Après la finale de la coupe de France de football, j'ai dit à M. le Président de la République qui était présent : « Monsieur le Président, puissiez-vous assister à tous les matchs de football, parce que, quand vous êtes présent, il n'y a aucun incident ! » « Malheureusement, mon emploi du temps ne me le permet pas », m'a-t-il répondu. (*Sourires.*)

Effectivement, quand le Président de la République est présent, aucun trouble n'est à déplorer, ni avant, ni pendant, ni après le match, parce que les effectifs de police sont suffisants et qu'on leur a donné les consignes de sécurité nécessaires. Que se passe-t-il autrement ? La police part dix minutes après le match ; alors, commencent les débordements.

Aucune malédiction ne pèse sur le fait d'habiter à côté d'un stade, aucune malédiction n'est attachée au fait d'assister à un match de football ou de rugby. Il s'agit simplement d'avoir la détermination voulue et d'utiliser les forces de l'ordre qui doivent faire leur métier.

Trois problèmes se posent à l'heure actuelle.

Il faut, premièrement, revoir les installations intérieures du stade. Vous êtes en train de mener des discussions à ce sujet avec les responsables du PSG ; c'est une très bonne chose.

Il faut, deuxièmement, reconsidérer le volume des effectifs de police. Tant que la résolution de ce problème ne sera pas envisagée en tenant compte de l'exigente réalité, vous passerez à côté de la réponse. Vous n'aurez pas besoin de chercher des excuses. Le problème est là et seulement là. La qualité des fonctionnaires de police est certaine. Mais, quand ils ne sont pas en nombre suffisant, ils ne peuvent véritablement pas faire face aux situations qui se présentent.

Enfin, troisièmement, il faudra, mes chers collègues, que nous réfléchissions à l'élaboration d'une disposition législative ou réglementaire adéquate, que, pour l'instant, je n'imaginerai pas exactement.

Comment des personnes, au nombre de quatre-vingts, peuvent-elles agir alors qu'on les connaît, qu'elles se sont préparées et que l'on sait la raison de leur présence ?

En Italie, en Allemagne, en Grande-Bretagne, on a réglé le problème. Aurons-nous le courage de le poser dans les bons termes ? Nous donnerons-nous la possibilité de les interpellier avant le match et, au besoin, de les conduire au dehors pour qu'elles ne provoquent aucun trouble ? Dans le cas contraire, monsieur le secrétaire d'Etat, vos propos, qui sont intéressants, ne trouveront pas d'application réelle.

Permettez-moi d'évoquer devant vous qui êtes sensible à ce genre de réflexion, Descartes, qui parlait de cette volonté que doit savoir exprimer le pouvoir, pour mettre en certaines applications la logique de la raison et une certaine détermination, de façon à parvenir à la solution que l'on qualifie de meilleure. (*Applaudissements sur les travées de l'UREI, du RPR et de l'union centriste.*)

M. Jean-Noël Jeanneney, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Noël Jeanneney, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, je me ferai votre porte-parole auprès de M. Quilès. Il est important qu'il ait connaissance de vos propos.

Au ministère de l'intérieur, on a l'impression que le chiffre de quatre-vingts perturbateurs que vous avez évoqué est un peu modeste.

Par ailleurs, je tiens à redire que le taux d'encadrement policier en France est un des plus élevés d'Europe.

Enfin, le problème ne semble pas aussi harmonieusement réglé, dans les pays voisins, que vous voulez bien le dire.

Quoi qu'il en soit, rien de tout cela ne justifierait une absence de persévérance dans l'effort.

Je transmettrai volontiers au Président de la République votre souhait de le voir assister à chaque match, sans nourrir beaucoup plus d'espoir que vous-même. (*Sourires.*)

Il faut chercher ailleurs les solutions ; on les trouvera dans une collaboration accrue entre forces de l'ordre et responsables des installations sportives.

Vous avez parlé - j'y suis moi-même très sensible - de la continuité républicaine, en évoquant l'avenir. A ce propos, le passé nous a appris qu'il est très difficile, dans une démocratie, d'empêcher les effets pervers engendrés par l'action menée par de très petites minorités résolues à fouler au pied les règles de droit d'une communauté.

Croyez bien que le Gouvernement s'en préoccupe néanmoins et que, à la suite de votre question, il s'en préoccupera encore davantage.

SÉCURITÉ DES RIVERAINS DE L'AÉROPORT CHARLES-DE-GAULLE

M. le président. Mme Marie-Claude Beaudeau demande à M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports quelles mesures il envisage pour assurer la sécurité des populations riveraines de l'aéroport Charles-de-Gaulle de Roissy-en-France, limiter son développement, assurer une liaison harmonieuse entre emploi et habitat et faire bénéficier en priorité la région Est du département du Val-d'Oise du développement économique induit par les multiples activités de l'aéroport.

Elle lui demande également quelles mesures il envisage pour la création, à plus long terme, d'un nouvel aéroport desservant la région parisienne, qui éviterait un développement trop important de l'aéroport Charles-de-Gaulle, dont les nuisances multiples deviennent de plus en plus insupportables à la vie des 300 000 habitants de la zone d'influence de l'aéroport. (N° 469.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux. Madame le sénateur, la sécurité des populations riveraines de l'aéroport Charles-de-Gaulle est assurée par la mise en œuvre des réglementations relatives aux servitudes de dégageement aéronautiques et aux procédures de circulation aérienne.

Elle est également assurée par la formation des personnels navigants techniques, ainsi que par la délivrance des licences de vol - qui joue un rôle très important - et le contrôle de la maintenance technique des aéronefs exercé sur les compagnies par les services de l'aviation civile.

Comme vous le savez, madame le sénateur, ces réglementations sont issues des normes et recommandations émanant de l'organisation de l'aviation civile internationale. Elles assurent un haut degré de sécurité.

Quant aux craintes relatives à un développement maximum de l'aéroport Charles-de-Gaulle et à ses conséquences sur l'environnement, elles appellent certaines précisions.

La création d'un nouvel aéroport pour limiter l'activité actuelle de Charles-de-Gaulle rendrait la gestion de la circulation aérienne plus complexe, à trafic égal, avec trois aéroports au lieu de deux. Il n'y aurait pas progrès mais bien plutôt régression.

Il faut bien voir, en outre, que la concurrence du transport par TGV devrait ralentir la progression du trafic aérien sur les liaisons de courtes distances. Il se produira, par ailleurs, un rééquilibrage du trafic international avec celui des aéroports de province.

Enfin, la création d'un troisième aéroport plus éloigné de Paris ne manquerait pas d'aggraver encore les problèmes liés aux transports terminaux.

Dans ces conditions, le développement de l'aéroport Charles-de-Gaulle apparaît comme la meilleure solution, c'est-à-dire la plus adaptée.

Telles sont les raisons qui ont conduit à ne pas retenir, dans le projet de schéma directeur d'aménagement d'urbanisme de la région Ile-de-France, l'hypothèse d'un troisième aéroport.

Ce même schéma directeur prévoit la maîtrise des urbanisations dans les zones voisines de Roissy, en prenant en compte les contraintes d'environnement et les dispositions prévues dans le cadre du projet de loi relatif à la lutte contre le bruit, que le ministre de l'environnement, Mme Ségolène Royal, vient de présenter au conseil des ministres.

J'ajoute qu'un fonds sera créé, de façon à permettre à la fois et les dédommagements et les aménagements nécessaires pour les populations riveraines des aéroports.

Voilà, madame le sénateur, ce que je veux vous dire, aussi brièvement et complètement que possible, au nom de M. Jean-Louis Bianco, ministre de l'équipement et des transports.

M. le président. La parole est à Mme Beaudou.

Mme Marie-Claude Beaudou. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les interpellations se succèdent ; j'en suis -, si je ne me trompe - à la cinquième sur le thème « développement de Roissy, nuisances, qualité de vie ».

Aujourd'hui, de nouvelles aggravations se confirment. La saturation totale d'Orly entraîne vers Roissy toute nouvelle ligne ou augmentation du trafic. Malgré la crise réelle et profonde du trafic aérien - les chiffres la démontrent - Aéroports de Paris envisage de passer de 76 avions à l'heure maximum actuellement à 100 avions à l'heure dans les cinq ans qui viennent.

Le trafic de nuit, qui représente environ 10 p. 100 du trafic total, s'intensifie depuis une quinzaine de jours, avec la venue des vingt appareils de la Postale fonctionnant la nuit. Ce trafic est celui qui cause le plus de nuisances aux riverains.

La récente catastrophe aérienne intervenue à Amsterdam, aux Pays-bas, a accru l'inquiétude des populations, qui savent maintenant que trois pistes supplémentaires seront construites sans oublier, bien entendu, celle du Bourget.

Mme Royal vient de préciser qu'il ne faut plus construire à proximité des zones de bruit. Comment expliquer alors la déclaration d'utilité publique lancée par les préfetures pour lever les contraintes et les limites au développement des constructions dans la ZAC de Paris Nord II ? La procédure aboutira à une augmentation de 13 p. 100 des constructions et à un accroissement des hauteurs de construction.

Les 100 000 habitants des grandes cités populaires de Goussainville-le-Thillay, Gonesse, Villiers-le-Bel, Arnouville, Garges et Sarcelles subissent actuellement les nuisances des pistes 1 et 2 de Roissy. Vous souhaitez imposer de nouvelles zones de nuisances avec une piste 3, qui concernerait en fait le tiers du Val-d'Oise, dans ses parties les plus urbanisées, dont toute la vallée de Montmorency.

Au moment de ma nouvelle interpellation, les choses ont évolué. Les élus communistes ne sont plus seuls à demander la mise à l'étude de la construction d'un nouvel aéroport, même si celle-ci va à l'encontre de la recherche du profit.

M. le président du conseil régional en est déjà à le situer - mais monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez de me répondre clairement sur ce point.

Pourtant, n'est-il pas temps d'envisager dès maintenant, ce troisième aéroport, compte tenu des délais de réalisation nécessaires, que nous évaluons à une bonne dizaine d'années au moins ?

Mme Royal, en présentant, mercredi, son projet de loi à l'hôpital de Gonesse, où mille malades et deux mille employés souffrent quotidiennement des nuisances de l'aéroport de Roissy, n'a envisagé aucune mesure nouvelle de lutte contre les nuisances aériennes.

Elle prévoit simplement - vous venez de le confirmer, monsieur le secrétaire d'Etat - le rétablissement du fonds d'indemnisation pour les victimes du bruit des avions, qui est tombé en désuétude après 1987, mais qui existe toujours. C'est, bien sûr, une mesure que nous approuvons, bien que nous en connaissions les limites.

Vous devez le savoir, monsieur le secrétaire d'Etat - M. le préfet du Val-d'Oise a dû en informer le Gouvernement le 15 novembre prochain, la population du Val-d'Oise est appelée à manifester par plusieurs associations avec notre soutien, celui d'un certain nombre de vos amis et l'appui d'élus appartenant à d'autres partis politiques.

Un certain vent de révolte contre les nuisances se lève, contre les nuisances qui sont liées au bruit mais aussi contre celles qui sont dues à l'asphyxie complète quotidienne, diurne et nocturne, de la circulation.

Le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme, le SDAU, a été publié hier. Il fixe le devenir de l'Ile-de-France pour les vingt-cinq prochaines années.

La mise à l'étude d'un nouvel aéroport évitant le développement démentiel de Roissy ne figure pas dans ce schéma directeur. Vous venez d'ailleurs de nous confirmer votre opposition à ce troisième aéroport.

Nous n'admettons pas ces oublis et ces refus. Nous vous demandons donc de décider sans attendre.

Voici, au nom des élus communistes locaux, qui ont le soutien de la population, certaines des mesures que nous préconisons.

Nous proposons l'arrêt de la construction de la troisième piste, qui, pour être réalisée, implique l'extension de la plateforme actuelle, contrairement aux affirmations d'Aéroports de Paris et à vos affirmations, monsieur le secrétaire d'Etat. Le développement de l'emploi dans le Val-d'Oise, avec la construction des logements nécessaires, deviendrait possible si l'extension de Roissy était maîtrisée, c'est-à-dire limitée.

Nous proposons le couvre-feu à partir de vingt-deux heures et jusqu'à six heures trente. Entre vingt et une heures et sept heures, l'évolution des avions les plus bruyants doit être interdite.

Nous proposons que soit refusé l'accès des avions les plus bruyants aux plates-formes de Roissy et d'Orly, notamment ceux qui appartiennent aux classes 1 et 2.

Nous proposons que le niveau maximal de bruit soit fixé à cinquante-cinq décibels et que les aides à l'insonorisation permettent d'éviter le dépassement de ce seuil.

Enfin, nous proposons que la construction de toute nouvelle piste soit soumise à l'accord des maires, des conseils municipaux, des associations de riverains des communes concernées.

Partant de ces analyses et propositions, nous vous demandons de prendre deux mesures immédiates : l'arrêt de la construction de la troisième piste et le couvre-feu à Roissy.

Ces mesures relèvent de votre responsabilité et elles sont réclamées par les riverains, les Valdoisiens, toujours plus nombreux dans l'action pour la défense de la qualité de leur vie.

CONDITIONS DE RÉALISATION DU TGV-EST

M. le président. M. Roger Husson interroge M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur les conditions de réalisation du TGV-Est.

Il souhaiterait, en particulier, obtenir des précisions sur les études de tracés et la concertation qui ne doit pas manquer d'être menée, ainsi que sur les modalités de financement.

En effet, sur ce dernier point, le rapport « Essig » fait état d'un apport des collectivités territoriales bien supérieur à ce qui était prévu à l'origine, tout en proposant une formule de concession de travaux et de services publics.

Enfin, il souhaiterait connaître le calendrier retenu pour la réalisation du TGV-Est. (N° 471.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux. Monsieur le sénateur, le projet de TGV-Est européen est inscrit au schéma directeur national des liaisons ferroviaires à grande vitesse, approuvé par décret en avril 1992 ; il fait partie du réseau européen de trains à grande vitesse proposé en décembre 1990 par le groupe de travail de la Commission des Communautés européennes.

Le 22 mai 1992, lors des cinquante-neuvièmes rencontres franco-allemandes qui se sont tenues à La Rochelle, sous la présidence des chefs d'Etat, M. Jean-Louis Bianco a signé avec son homologue allemand un protocole d'accord relatif

aux modalités de réalisation du TGV-Est européen, liaison rapide entre Paris et Berlin, desservant l'est de la France et donc Strasbourg, ainsi que Munich et, au-delà, l'Autriche.

Par ailleurs, M. Bianco a également signé avec son homologue luxembourgeois, le 17 septembre 1992, à Metz, un protocole d'accord relatif au raccordement du grand duché de Luxembourg sur la ligne à grande vitesse du TGV-Est européen.

Lors du comité d'aménagement du territoire du 14 mai 1991, il a été demandé à la SNCF d'entreprendre les études et les concertations en vue de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de ce projet.

Le 5 juin 1992, une convention d'étude du TVG-Est européen a été signée, concernant le financement et les modalités générales d'exécution des études d'avant-projet sommaire. Ces dernières ont été lancées, en conformité avec la circulaire du 2 août 1991 relative à l'établissement des projets de nouvelles lignes ferroviaires à grande vitesse.

Dans le cadre des décisions prises lors du comité interministériel d'aménagement du territoire, une nouvelle mission a également été confiée à M. Essig en vue de trouver des solutions originales de financement du TGV-Est européen.

M. Jean-Louis Bianco a rendu public, le 2 octobre dernier, le rapport de M. Essig, qui a permis de mieux appréhender certaines difficultés présentées par ce projet. Il convient maintenant que l'Etat, la SNCF et les collectivités territoriales travaillent ensemble afin de finaliser le montage juridique, d'évaluer le coût des investissements et des recettes attendues, de rechercher le financement nécessaire, ainsi que de proposer une répartition équilibrée des risques entre les différents partenaires.

M. Jean-Louis Bianco a pu constater l'accord de l'association TGV-Est européen, présidée par Mme Catherine Trautmann, maire de Strasbourg, et regroupant les collectivités territoriales concernées, sur cette demande.

Monsieur le sénateur, M. Jean-Louis Bianco a le plaisir de vous dire par ma voix que le projet avance et que la situation évolue favorablement.

M. le président. La parole est à M. Husson.

M. Roger Husson. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai bien écouté et je vous remercie des précisions que vous avez bien voulu m'apporter.

Le TGV-Est représente, pour nos régions, un enjeu considérable qui, au-delà du seul moyen de transport, engage notre avenir et notre développement. D'ailleurs, comment ne pas utiliser notre situation géographique de centre de l'Europe pour réaliser un maillage ferroviaire à grande vitesse vers l'Allemagne ?

En réalité, et vous l'avez d'ailleurs rappelé à l'instant, nul ne conteste le bien-fondé de la construction du TGV-Est, bien au contraire. En revanche, et tel était l'objet de ma question, les problèmes du financement et du tracé continuent à soulever d'importantes difficultés pour nos collectivités territoriales. L'inquiétude est encore plus grande depuis la publication, le mois dernier, du rapport de M. Philippe Essig.

En effet, celui-ci fait état de propositions, avance des chiffres et définit des objectifs. Ainsi découvre-t-on une éventuelle « concession de travaux et de services publics ».

Mais, et vous le comprendrez, ce qui a le plus retenu mon attention, ce sont les chiffres qui sont avancés, en particulier les sommes que l'on s'apprête à demander aux collectivités locales.

Sur un coût total de 22,3 milliards de francs - coût estimé par M. Essig - les trois régions concernées, dont la Lorraine, plus le Luxembourg, ont promis une contribution de 3,5 milliards de francs. Cette somme me paraissait déjà particulièrement significative et lourde à supporter.

Or, le montant préconisé par le rapport Essig tourne autour de 5 à 6 milliards de francs. Il est inutile de vous préciser la stupeur qui a été celle des élus lorrains à la lecture de ce document ! D'autant qu'on nous expliquait qu'à ce prix nous n'aurions qu'un TGV au rabais, qui ne pourrait pas rouler aussi vite que prévu.

Permettez-moi d'ajouter à cela les informations faisant état d'un prix du billet qui serait bien supérieur aux tarifs en vigueur sur le TGV-Sud-Est ou sur le TGV-Atlantique.

En résumé, je veux insister sur la nécessité de construire un réseau à grande vitesse en France et en Europe. Je suis, sur ce point, en accord avec le Gouvernement. En revanche, je déplore que ni la SNCF ni l'Etat ne se dotent des moyens de cette ambition. De même, je suis favorable à une participation des collectivités territoriales, telles nos régions, au financement des transports, mais à condition de ne pas inverser les responsabilités.

Pour parler clairement, je dirai que les élus lorrains trouvent la note un peu salée.

En ce qui concerne le tracé du TGV, j'ai assisté hier, dans l'arrondissement de Sarrebourg, à une réunion avec M. Journet, qui remplace maintenant M. Essig. C'est un homme qui est prêt au dialogue, à la concertation.

Telles sont les remarques que je souhaitais vous présenter en écho à votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat. Je suis persuadé que le TGV-Est, succédant à l'ouverture réussie de l'aéroport de Metz-Nancy-Lorraine, permettra à notre région de trouver un nouveau dynamisme en favorisant l'implantation de nouvelles activités. Je n'oublie pas le rôle de plaque tournante de l'Europe que nous sommes appelés à jouer et, dans cette optique, le train à grande vitesse est un support incontournable. Encore faut-il que nous trouvions des hypothèses de financement un peu plus raisonnables. Il en va de l'intérêt général. *(Applaudissements.)*

RÉALISATION DE L'AUTOROUTE A 86 À ANTONY (HAUTS-DE-SEINE)

M. le président. Mme Françoise Seligmann attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur la réalisation de la partie de l'autoroute A 86 à Antony, dans les Hauts-de-Seine. Deux problèmes majeurs se posent dans cette partie de l'ouvrage située entre Fresnes et la Croix de Berny, où se juxtaposent la route RN 186 et l'autoroute A 86.

Elle remarque, en premier lieu, que le projet originel de cette autoroute prévoit de laisser à l'air libre un très court tronçon allant du carrefour de la Croix de Berny à la limite de la commune de Fresnes et s'inquiète de l'existence de cette ouverture, qui formera une trappe par laquelle s'échapperont le bruit de la circulation ainsi que l'air vicié. La couverture de l'A 86 présenterait l'avantage de préserver et d'améliorer un espace très urbanisé ; ces modifications feraient gagner quelques décibels et permettraient de rejeter l'air filtré. Mais si cette hypothèse est retenue, les infrastructures nécessaires à son implantation doivent être prévues et mises en place dès la troisième tranche de travaux liés au XI^e Plan (1994). Elle demande donc s'il serait possible d'inscrire la couverture de ces 230 mètres d'autoroute dans ce XI^e Plan.

Elle remarque, en second lieu, qu'une passerelle serait nécessaire pour relier les rives nord et sud au-dessus du complexe routier formé par la superposition de l'A 86 et de la RN 186. Elle constate que l'arrêt de la station RER Croix de Berny, la cité universitaire et la sous-préfecture se situent sur la rive sud alors que sur la rive nord se trouvent un groupe scolaire, le parc de Sceaux, tout un secteur pavillonnaire et qu'une ZAC, en cours d'élaboration, prévoit sur cette rive la construction d'un grand nombre de bureaux. Il serait souhaitable que cette passerelle soit de plain-pied avec la sortie du RER d'un côté et l'école et le secteur pavillonnaire de l'autre. Sa construction paraît techniquement facile à réaliser, à un coût minime, dans la mesure où les plates-formes susceptibles de supporter la passerelle existent déjà. Elle demande donc s'il ne serait pas possible de construire cette passerelle, qui n'a pas été envisagée dans le projet initial. (N^o 480.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux. Madame le sénateur, vous avez exprimé votre préoccupation à propos du passage à l'air libre d'un tronçon de la future A 86, entre la Croix de Berny et la commune de Fresnes.

Je puis vous assurer que M. Jean-Louis Bianco porte la plus grande attention à l'intégration des voiries dans leur environnement, en particulier dans un milieu urbain où la tranquillité des riverains pourrait être remise en cause.

L'Etat compte mener la réalisation du projet de l'autoroute A 86 dans le respect des engagements qui ont été pris lors des enquêtes publiques. C'est ainsi que cette voie sera

couverte sur 800 mètres dans Antony, entre la sous-préfecture et l'avenue Fenzy, d'une part, et sur les 1 300 mètres de la partie urbanisée de Fresnes, d'autre part.

Comme vous le savez, les travaux du souterrain nord sont en cours. Il ne peut donc être envisagé, dans l'immédiat, de les modifier pour compléter les couvertures prévues. Par ailleurs, modifier le projet sur le souterrain sud, comme vous le proposez, supposerait qu'il soit possible de réunir de nouveaux financements, ce qui n'est pas le cas dans le cadre du X^e Plan.

Mais cette situation pourra tout à fait évoluer dans le cadre des discussions portant sur le XI^e Plan.

Cela nous renvoie, bien sûr, à ce travail, qui doit être conduit de manière exemplaire. Il serait tout à fait anormal que le bouclage de l'autoroute A 86 se fasse au détriment de la population riveraine. Cet ouvrage apportera, j'en suis persuadé, des améliorations sensibles.

Il s'agit de la priorité de l'Etat et des élus de la région Ile-de-France. Cette priorité nécessitera un effort financier très important dans tous les départements de la petite couronne, plus particulièrement pour permettre d'engager la réalisation du souterrain sud à Antony. Il conviendra, dans ce contexte, d'apprécier si un effort supplémentaire doit encore être envisagé pour aller au-delà des engagements déjà pris, qui se traduiraient par une très nette amélioration de la situation actuelle. En effet, cela représentera un vrai progrès.

Par ailleurs, vous souhaitez qu'une passerelle pour les piétons soit mise en place pour relier les secteurs sud et nord délimités par la RN 186. M. Jean-Louis Bianco est bien conscient de toutes les difficultés que revêt la réalisation d'un chantier en milieu urbain. Cependant, je puis vous assurer que la situation préexistante sera rétablie dès la fin de cette année au droit de l'avenue Le Brun, et améliorée encore lors de la mise en service du souterrain nord de l'autoroute A 86, en 1994.

En effet, la route nationale 186, qui restera à la surface, sera déchargée d'une grande partie du trafic de transit. Sa traversée au carrefour Le Brun sera ainsi grandement facilitée, d'autant plus qu'un second passage pour les piétons, protégé par un feu, sera créé à proximité immédiate, de l'autre côté de la ligne du RER.

Ainsi, la réalisation d'une passerelle supplémentaire ne peut être envisagée que comme la conséquence d'une opération d'aménagement qui se développerait le long de l'infrastructure routière et induirait de nouvelles circulations de piétons.

M. le président. La parole est à Mme Seligmann.

Mme Françoise Seligmann. Monsieur le secrétaire d'Etat, les éléments de réponse que vous m'avez fournis ne me satisfont pas totalement. Qu'il s'agisse de la couverture de l'autoroute A86 ou de la passerelle, les incertitudes que vous laissez planer ne m'avancent guère.

Sur le premier sujet, je ne sais toujours pas si l'Etat est décidé à ce que l'autoroute A86 soit couverte sur son passage à Antony.

Vous comprenez, je l'espère, que je sois vivement préoccupée, comme tous les habitants d'Antony, par le fait qu'on laisse se former un trou béant de soixante mètres de large et de six mètres de profondeur sur deux cent trente mètres de longueur en plein centre-ville pour la construction de cette autoroute. Ce serait à la fois une injustice et une erreur.

Ce serait une injustice, car l'autoroute serait couverte avant et après Antony.

Ce serait une erreur, car le choix de ne pas couvrir ce tronçon aurait des conséquences diverses et non négligables sur l'environnement. Dans cette zone urbaine, les conséquences seraient importantes en terme de nuisances, qu'il s'agisse de nuisances sonores, en raison du bruit des véhicules, de nuisances gazeuses, par les gaz d'échappement repoussés des parties couvertes vers cette ouverture, ou de la nuisance visuelle que formerait cette artère de béton traversant de part en part cette partie de la ville.

Je crois savoir que le principe de travaux préliminaires pour la mise en place de plots susceptibles de recevoir la couverture a été retenu par les services techniques compétents. La confirmation budgétaire de cette orientation technique, pour la prochaine tranche de travaux prévue pour le début de l'année 1994, se révèle nécessaire et urgente.

Je compte donc interroger de nouveau M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports, à la suite des négociations avec la région, afin de connaître le sort qui aura été réservé à ma demande.

S'agissant de la passerelle qui doit permettre de faciliter le trafic piétonnier entre la rive nord et la rive sud du complexe routier, vous semblez me donner encore moins d'espoirs, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je ne ferai que quelques remarques sur ce problème.

Tout d'abord, même si, comme vous l'avez remarqué, la construction de l'autoroute va diminuer la circulation en surface, le trafic transversal, c'est-à-dire celui des piétons, risque d'augmenter dans des proportions considérables. Or, les passages pour les piétons dont vous parlez ne permettront pas d'assurer suffisamment la sécurité des personnes qui se rendront du RER à la zone d'aménagement concerté située en face, où la construction de 1 500 mètres carrés de bureaux est prévue. Imaginez les flux de populations qui seront drainés en ces lieux aux heures d'entrée et de sortie !

Je pense surtout à la sécurité des enfants qui devront quotidiennement se rendre au groupe scolaire situé sur la rive nord. La pose d'une passerelle leur éviterait un détour inutile et très dangereux.

L'installation de ce passage de plain-pied permettrait de préserver et de faciliter la circulation des piétons, en particulier celle des enfants et des personnes à mobilité réduite, entre les deux quartiers nord et sud. Il faut envisager dès maintenant l'installation des points d'ancrage de cette passerelle et ne pas attendre une éventuelle décision favorable des collectivités locales, décision qui risque d'intervenir trop tard.

NÉCESSITÉ DU MAINTIEN D'UNE PHARMACIE DANS LA COMMUNE DE ROMAGNE (VIENNE)

M. le président. M. Guy Robert attire l'attention de M. le ministre de la santé et de l'action humanitaire sur les très vives préoccupations exprimées par les habitants de la commune de Romagne, Vienne, et des environs à propos de l'éventuelle fermeture de la pharmacie, autorisée par un arrêté préfectoral du 23 septembre 1991 à s'implanter dans cette localité.

Il attire tout particulièrement son attention sur la nécessité de maintenir cette pharmacie, qui complète harmonieusement le cadre médical et social de cette commune et de ses environs.

Il lui demande de bien vouloir lui préciser les initiatives qu'il envisage de prendre tendant à répondre favorablement à ces préoccupations. (N^o 479.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux. Monsieur le sénateur, je vous prie tout d'abord de bien vouloir excuser M. Bernard Kouchner, qui attache beaucoup d'importance à votre question et souhaitait vous répondre personnellement. Mais il a été retenu et m'a donc demandé de vous répondre aujourd'hui, ce que je fais avec le plus grand plaisir.

M. Kouchner tient à rappeler que, pour les autorisations de création d'officines de pharmacie, le ministre a compétence liée. Il est tenu de respecter les articles L. 571 et suivants du code de la santé publique, qui soumettent les créations et les transferts à des règles très précises.

En particulier, l'ouverture d'une pharmacie est conditionnée par l'existence d'une population susceptible d'être desservie. Le nombre d'habitants requis est de 2 000 à 3 000, selon la taille de la commune dans laquelle la création est envisagée. Lorsque la population est insuffisante, toute décision d'autorisation préfectorale ou toute dérogation ministérielle est annulée par le juge administratif.

C'est justement ce qui se passe pour la pharmacie de Romagne, dans la Vienne : l'arrêté préfectoral de septembre 1991 a été déféré devant le juge administratif, qui a considéré que les conditions de population n'étaient pas remplies. En effet, on ne comptait que 900 habitants dans la « zone de chalandise » potentielle de cette officine.

Le bénéficiaire de la décision préfectorale a interjeté appel devant le Conseil d'Etat et a simultanément déposé un nouveau dossier de création. Bien entendu, vous conviendrez,

monsieur le sénateur, qu'il n'est guère souhaitable que les pouvoirs publics se prononcent de nouveau sur le sujet, alors même qu'une procédure contentieuse est toujours en cours et que les éléments produits au dossier n'ont guère évolué.

M. le président. La parole est à M. Guy Robert.

M. Guy Robert. Monsieur le secrétaire d'Etat, je m'attendais à ce que vous m'opposiez les règlements et les textes en vigueur.

Si, avec 900 habitants, la commune de Romagne n'atteint pas le seuil de population permettant la création d'une pharmacie, elle dispose cependant d'un environnement social, puisqu'un médecin, un dentiste et une infirmière libérale y sont installés. La commune de Romagne est située à environ dix kilomètres des autres pharmacies, exception faite d'une officine pharmaceutique implantée à 4,5 kilomètres qui ne donne pas satisfaction.

La commune de Romagne est un pivot ; elle est géographiquement implantée à la limite de trois cantons et elle est entourée de huit communes, dont sept, par le biais de leurs conseils municipaux, ont pris des décisions favorables.

Par conséquent, le seuil de 3 000 habitants est largement dépassé, ce qui me permet de contester les positions actuelles et certaines décisions de l'administration.

Au-delà de la question de la création d'une pharmacie à Romagne, c'est le problème de l'aménagement du territoire qui est posé : de telles situations et de telles décisions empêchent la population rurale de bénéficier des services indispensables à leur maintien et à leur développement. Les personnes âgées sont bien sûr les plus touchées : après avoir vécu presque toute leur vie à un certain endroit, elles se voient obligées d'en partir. Nous sommes confrontés à des drames humains que nous ne pouvons pas tolérer.

Je sais qu'un recours a été déposé devant le Conseil d'Etat.

Beaucoup de choses ont été dites sur ce problème. Certains ont même prétendu - cela doit figurer dans les rapports qui sont parvenus à l'administration - que l'officine actuelle ne parvenait pas à équilibrer sa gestion d'exploitation. Or, le pharmacien concerné, le maire de Romagne et plusieurs élus de la région, qui ont procédé à des vérifications, affirment le contraire.

Monsieur le secrétaire d'Etat, cette décision me paraît par trop arbitraire. Je continuerai donc, avec les élus locaux et les personnes concernées, à mener des actions en faveur du maintien, à Romagne, d'une officine pharmaceutique.

M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, le Gouvernement n'a rien demandé ! A Romagne, un pharmacien a ouvert une officine et ses confrères s'y sont opposés. Le Gouvernement n'a aucune responsabilité à cet égard et il n'est bien sûr pas à l'origine de l'action des pharmaciens en question. D'ailleurs, l'ouverture de cette officine pharmaceutique a été autorisée par le préfet ; cette décision relève, en effet, de l'administration.

Mais quand le juge est saisi, le Gouvernement, en vertu de la séparation des pouvoirs, ne peut plus rien.

Monsieur le sénateur, nous pouvons certes tous - vous-même, la population concernée et moi - avoir notre opinion sur cette question. Mais le juge administratif s'est prononcé et le Conseil d'Etat va bientôt faire de même. Le Gouvernement ne peut donc intervenir.

Prenez patience ! A son heure, le Conseil d'Etat, qui a pour rôle de dire le droit, statuera.

5

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle au Sénat que la commission des lois a présenté une candidature à un organisme extraparlé-mentaire.

Je n'ai reçu aucune opposition dans le délai d'une heure prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, cette candidature est ratifiée et le Sénat désigne M. Alex Türk pour le représenter au sein de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 10 novembre 1992, à neuf heures trente et à seize heures :

Discussion du projet de loi (n° 3, 1992-1993), adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de la procédure pénale.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale de ce projet de loi devront être faites au service de la séance avant le lundi 9 novembre 1992, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures quinze.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
DOMINIQUE PLANCHON

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

Dans sa séance du 6 novembre 1992, le Sénat a désigné M. Alex Türk pour siéger au sein de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (article 8 de la loi n° 78-17 du 6 février 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

CONVOCATION D'UNE MISSION COMMUNE D'INFORMATION

La mission commune d'information chargée d'examiner la mise en place et le fonctionnement de la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 se réunira (en réunion commune avec la délégation du Sénat pour les Communautés européennes) **mardi 17 novembre 1992, à dix-sept heures** (salle n° 216).

Audition de Mme Elisabeth Guigou, ministre délégué aux affaires européennes.

N.B. - Est également prévue une réunion le jeudi 3 décembre 1992 (le matin) : audition de M. Paul Quilès, ministre de l'intérieur et de la sécurité publique (réunion commune avec la délégation du Sénat pour les Communautés européennes).

CONVOCATION D'UNE DÉLÉGATION

La délégation pour les Communautés européennes se réunira avec la mission commune d'information Schengen **mardi 17 novembre 1992, à dix-sept heures** (salle n° 216).

Audition de Mme Elisabeth Guigou, ministre délégué aux affaires européennes, sur la mise en place et le fonctionnement de la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985.

N.B. - Est également prévue une réunion le jeudi 3 décembre 1992 (le matin) en commun avec la mission commune d'information Schengen : audition de M. Paul Quilès, ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.